

Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD)/Fonds d'Equipement des Nations
Unies (FENU)
Fonds de Développement Local (F.D.L) SEN/96/001 & SEN/96/C01
Cellule d'Appui et de Conseil aux Collectivités Locales (CACL)
Secrétariat Technique

PRESENTATION DU PROGRAMME FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LA REGION DE TAMBACOUNDA

AVRIL 1999

Kédougou - Quartier Dandémayo - Zone Campement touristique – Boîte Postale 111 –
Téléphone (221) 985 12 53 Fax (221) 985 12 54 E-mail fdlmfall@telecomplus.sn

PREAMBULE

Le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds d'Equipeement des Nations Unies et le Gouvernement du Sénégal ont signé en mai 1997 un accord se rapportant au projet SEN/96/001 - SEN/96/C01 intitulé "Fonds de Développement Local dans la région de Tambacounda" communément appelé FDL/Kédougou.

Ce Fonds est un programme pilote qui s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre la pauvreté tout en appuyant le processus de décentralisation en cours.

Le programme FDL exprime la volonté du gouvernement, du PNUD et du FENU de conforter les orientations nationales par des investissements en capital productif et social, par la mise en place d'outils de planification locale ainsi que par des actions de renforcement des capacités de négociation, de gestion et de décision des populations et des collectivités locales.

Il intervient dans l'ensemble du département de Kédougou et l'arrondissement de Missirah dans le département de Tambacounda, soit une population d'environ 109.000 habitants répartie entre la ville de Kédougou et plus de 400 villages.

Le montant global du financement est de 4,473,910 \$ dont 920,460 \$ du PNUD et 3,553,450 \$ du FENU pour une durée de quatre (4) ans.

Le programme s'articule autour de 3 grands modules qui sont le Fonds de Développement Local, l'Eco-Développement et le Crédit.

I- CHOIX DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROGRAMME

La région de Tambacounda a été ciblée car elle fait partie des régions les plus pauvres du Sénégal.

Le choix de la zone a été ainsi fait sur la base des résultats de la mission de préformulation touchant les trois départements de la région de Tambacounda.

Dans l'optique de concentrer le Programme FDL dans une même zone homogène et de favoriser le développement local, la mission de formulation a retenu la zone qui regroupe l'arrondissement de Missirah (dans le département de Tamba) et le département de Kédougou, soit au total 14 collectivités locales dont 13 communautés rurales et une commune.

Plusieurs critères ont été considérés dans ce choix ; ce sont :

- Les facteurs limitatifs au développement de l'initiative communautaire et individuelle dans les villages et le petit centre urbain qui sont entre autres l'enclavement, le sous-équipement, l'insuffisance de l'encadrement et le manque d'organisation des populations, etc.
- la nécessité de rattraper le retard de développement et surtout de lutter contre la pauvreté et la dégradation des ressources naturelles,
- la nécessité d'appuyer le processus de décentralisation dans une zone homogène,

4 Cd
13 LR
1 Comm

- la recherche de synergie avec les actions du PNUD dans le cadre de son Programme Pilote de Lutte contre la Pauvreté et d'autres bailleurs de fonds.

II- OBJECTIFS DU PROGRAMME

2-1: Objectif de développement

Le Programme FDL tente de lutter contre la pauvreté en milieu rural et urbain afin d'atténuer les conditions de vie précaires des populations locales par la recherche de l'amélioration des revenus, la création d'emplois ainsi que par la promotion des fonctions essentielles des collectivités comme acteurs de base d'animation de la vie économique locale ;

2-2: Objectifs immédiats

Globalement trois(3) objectifs sont visés dans le court et moyen termes ; il s'agit de :

- la valorisation des espaces productifs villageois dans le cadre d'une gestion communautaire des terroirs ;

- l'ancrage des communautés rurales dans la société rurale en tant que cellule d'animation de la vie économique et sociale entre plusieurs villages ;

- la promotion de la ville de Kédougou en tant que centre secondaire de relais sous-régional en vue de la dynamisation des échanges ville-campagne.

III - APPROCHE DU PROGRAMME

Le programme "Fonds de Développement Local dans la région de Tambacounda" s'articule autour de trois (3) modules qui sont :

3-1: Le module fonds de développement local (fdl)

Ce module, qui est l'axe central du programme, est une facilité financière et de planification basée sur trois (3) principes :

- délégation des responsabilités et dévolution des ressources financières aux autorités locales,
- adoption de procédure de planification participative locale,
- transfert de la maîtrise des initiatives de développement aux autorités locales et associations communautaires.

Ces principes guident le Programme à travailler directement avec les collectivités locales appuyées par un secrétariat technique pluridisciplinaire recruté par le PNUD et dirigé par un coordonnateur national.

L'approche "faire-faire", qui est ainsi initiée, met les collectivités locales au centre de la démarche de planification, depuis les phases d'identification, de diagnostic, de programmation et de priorisation des actions, jusqu'à leur exécution.

Cette nouvelle approche à la fois participative, qui est basée sur une responsabilisation des collectivités locales, est une innovation majeure dont la compréhension n'a pas été facile par les populations qui n'ont connu que des projets de développement sectoriels.

La stratégie ainsi utilisée, tant au niveau national qu'au niveau local, s'est appuyée sur l'organisation de multiples rencontres d'information, de sensibilisation et d'explication du programme FDL en spécifiant son caractère de projet "pilote" de lutte contre la pauvreté tout en appuyant le processus de décentralisation.

Au niveau national, les séances de travail organisées avec les Directions des Collectivités Locales, de la Planification et de l'Expansion Rurale, ont permis d'harmoniser la démarche du Projet par rapport à la stratégie nationale.

Au niveau régional et local, plusieurs ateliers ont regroupé le Secrétariat Technique du FDL, les chefs de services de la Planification, du Développement à la Base et des CER. L'élaboration de ces documents s'est aussi déroulée au niveau le plus bas (villages, quartiers, groupements, associations, etc.) et prend en compte l'ensemble des préoccupations des populations des communautés rurales et de la commune, d'où l'intérêt, pour tout autre bailleur de fonds qui voudrait intervenir dans ces collectivités.

~~3-2~~ **3-2: Le module Eco-Développement**

L'Eco-Développement est une approche visant un développement économique dans le contexte d'une préservation de l'environnement qui constitue une des conditions du développement durable.

L'Eco-Développement renforcera dans le cadre du programme FDL, le développement de l'économie rurale et l'appui à la gestion communautaire des terroirs en finançant des activités de gestion des ressources naturelles, des activités génératrices de revenus, des infrastructures socio-économiques et des actions de renforcement des capacités de gestion et de négociation des communautés villageoises.

3-3: Le module Crédit

Ce module vise à réduire de manière efficace la pauvreté au sein des populations dépourvues de moyens en leur octroyant des prêts pour leur permettre de mener des activités productives rentables.

Une ligne de crédit sera logée et gérée par une structure bancaire implantée dans la commune de Kédougou ; ce qui devrait permettre un rapprochement des fonds en appliquant des taux d'intérêt adaptés aux réalités du milieu.

Il est également prévu la création de caisses inter-villageoises (caisse pour chaque collectivité locale)

Ces deux (2) derniers modules sont des modules d'accompagnement du fdl pour permettre d'atteindre les trois objectifs précités.

IV- OUTILS D'INTERVENTION DU PROGRAMME

Une des stratégies du programme FDL est la mise en place d'outils méthodologiques de travail et de financement permettant le renforcement des capacités de décision et de négociation des populations et des collectivités locales.

4-1: Outils de travail

La planification locale, qui est un des axes majeurs du programme, a permis de reformuler l'ensemble des documents de planification tant pour la commune (Plan d'Investissement Communal) que pour les treize (13) communautés rurales (Plans Locaux de Développement).

Actuellement, ces documents restitués et adoptés par l'ensemble des acteurs, ont été approuvés par l'autorité administrative locale, conformément à la loi sur la décentralisation.

L'horizon temporel prévu de ces Plans de Développement est de 6 ans. La période de révision est programmée à la fin de la troisième année.

✕ 4-2: Outils de financement et détermination des Dotations Indicatives Financières

4-2-1: Outils de financement

Le FDL assiste les collectivités locales et les communautés de base sous forme de subvention constituée des deux fonds :

- le Fonds de Développement des Communautés Rurales (FDCR),
- le Fonds de Développement Urbain (FDU).

✕ * Le Fonds de Développement des Communautés Rurales (FDCR) subdivisé en 2 fonds :

a) le Fonds de Développement des Communautés Rurales proprement dit, destiné aux équipements et infrastructures d'appui aux actions de développement (santé, éducation, hyd:aulique rurale, etc.), à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles et à l'appui institutionnel (renforcement des capacités des élus, fonctionnement et équipement, etc.).

L'enveloppe financière de ce fonds représente 80 % de la Dotation Indicative Financière allouée à la communauté rurale.

b) le Fonds de Développement des Communautés de Base ~~XXXX~~

Il permet de financer des travaux d'infrastructures collectives et des actions de renforcement des capacités au sein des communautés de base (groupements ou associations de jeunes, femmes, professionnels, personnes défavorisées, etc.).

Ce fonds représente 20 % du montant de la Dotation Indicative Financière allouée à la communauté rurale.

* Le Fonds de Développement Urbain (FDU) est également divisé en 2 fonds :

a) le Fonds de Développement de la commune destiné aux infrastructures et équipements communaux, à la formation en gestion et au renforcement des capacités des élus (formation technique, alphabétisation, etc.). Il englobe les 85 % de la Dotation Indicative Financière prévue pour la commune de Kédougou.

b) le Fonds de Développement Communautaire destiné aux comités de quartiers, groupements ou associations, groupes de personnes défavorisées, organisations socio-professionnelles et privées. Il permettra de financer les infrastructures communautaires structurantes, la formation et l'encadrement des groupements socio-économiques. Ce fonds représente 15 % de l'enveloppe financière de la dotation indicative.

** La mise en place d'un fonds de crédit autonome et indépendant du FDL est prévue et sera géré par une institution bancaire qui définira ses conditions de financement et les taux d'intérêt à appliquer. Le crédit servira surtout à appuyer les activités génératrices de revenus aussi bien en milieu rural et qu'urbain.

~~XXXX~~ 4-2-2: Détermination des Dotations Indicatives Financières (DIF)

L'exécution des programmes se fera selon des mécanismes de déblocage des fonds du FDL propres à chaque catégorie d'acteurs bénéficiaires (communautés rurales, commune, communautés de base, etc.) et selon le principe des dotations indicatives financières.

Sur la base des documents de planification, les populations ont dégagé des priorités sur une période de trois (3) ans qui tiennent compte du montant du financement alloué par le FDL par collectivité appelé des Dotations Indicatives Financières (DIF). Ces montants varient de 60.000.000 à 120.000.000 FCFA pour les communautés rurales et sont d'environ 400.000.000 FCFA pour la commune de Kédougou.

Ces montants ont été déterminés selon des critères tels que la taille de population, le paiement de la taxe rurale sur les cinq (5) dernières années, le niveau d'équipement en infrastructures et le nombre d'intervenants.

Ces dotations sont des éléments du budget des collectivités.

V- CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTEURS ET DES PROJETS XX

5-1 Critères d'éligibilité des acteurs

Les critères d'éligibilité des acteurs bénéficiaires du fonds sont :

□ Pour les communautés de base :

- une contribution variable (>15 % du coût du projet) des acteurs bénéficiaires peut être financière ou en nature,
- le paiement intégral de la taxe rurale ou municipale pour permettre aux communautés rurales ou à la commune de Kédougou d'accomplir leur mission,
- un engagement clair par écrit (contrats) des bénéficiaires pour la maintenance des équipements est déterminant pour l'approbation des projets. Le versement d'un montant annuel de maintenance sera prérequis avant le début des travaux.

□ Pour les collectivités locales :

- l'appui du programme FDL sera articulé avec la capacité financière actuelle et celle attendue de l'effort de redressement des finances locales (meilleur recouvrement de la taxe et bonne gestion des recettes),
- un engagement clair et formel (convention déjà élaborée) pour la maintenance et la gestion des équipements se traduisant par la dotation d'un montant annuel de participation (de 15 % pour les communautés rurales et de 10% pour la commune de Kédougou) sur les ressources budgétaires propres de la collectivité dès la réalisation des différents projets.

5-2: Projets ou actions éligibles

Les projets ou actions soumis doivent :

- être inscrits dans les PLD ou le PIC afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus du programme FDL,
- ne pas entraîner des effets défavorables sur l'environnement,
- être viables sur le plan économique et social,
- présenter un rapport coût - efficacité favorable.

les Analyse que propose des avantages de base dans le choix des programmes.

le projet pour l'unité

Deux types de projets peuvent être financés :

* **les projets d'actions publiques**

Ils concernent, en milieu rural ou urbain, les domaines ci-après :

~~XXX~~ □ Infrastructures socio-économiques et culturelles collectives, il s'agit dans :

~~XXX~~ * l'éducation de :

- FENU . la construction ou de la réfection de salles de classe
- UNICEF . l'équipement en table-bancs
- UNICEF . l'installation de bibliothèques scolaires
- FENU . la construction de centres d'alphabétisation,
- FENU . la réfection du Centre d'Enseignement Technique Féminin de Kédougou,

~~XXX~~ * la santé de :

- FENU . la construction ou de la réfection de maternités rurales
- FENU . la réfection et de l'équipement de postes de santé → UNICEF
- UNICEF . l'équipement de maternités rurales
- FENU . la construction et de l'équipement de cases de santé → UNICEF
- FENU . la formation de matrones et d'ASC
- UNICEF . l'approvisionnement en médicaments,
- UNICEF . l'équipement du poste de santé de Dalaba
- UNICEF . l'équipement du bloc opératoire du Centre Médical de Kédougou, etc.

~~XXX~~ * l'hydraulique rurale de :

- UNICEF . fonçage de puits,
- UNICEF . la réparation/récurage de puits,
- UNICEF . la mise en place de bornes fontaines/adduction d'eau,
- UNICEF . l'équipement de forages, etc.

~~XX~~ * les activités socio-culturelles de :

- FENU . la construction/equipement de foyers de jeunes et de femmes, → UNICEF
- FENU . l'aménagement et de l'équipement de terrains de football,
- FENU . la construction de centres d'accueil,
- FENU . la réfection et de l'équipement du CDEPS de Kédougou
- FENU . la réhabilitation du centre polyvalent de Kédougou
- FENU . l'aménagement d'un terrain multifonctionnel à Kédougou, etc.

~~XX~~ * les infrastructures économiques de :

- FENU . la construction de retenues d'eau,
- FENU . l'aménagement de bas-fonds,
- FENU . l'aménagement de marchés ruraux
- FENU . la construction de 50 souks à Kédougou
- FENU . la construction d'une gare routière à Kédougou
- FENU . la construction d'un village artisanal à Kédougou, etc.

□ Promotion de la santé animale par :

- FENU : la promotion de la filière lait et l'amélioration de la race locale
 FENU : la formation d'auxiliaires vétérinaires communautaires
 FENU : la mise en place de dépôts vétérinaires, etc.

□ Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles par :

- FENU : la mise en place de pépinières communautaires,
 l'installation de parcours de bétail, etc.
 UNICEF : l'équipement des comités de vigilance et d'hygiène, etc.

XVY □ Assainissement urbain de Kédougou par :

- UNICEF : la mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales
 FENU : la reprise de la voirie communale
 UNICEF : la collecte des ordures ménagères (réparation d'un tracteur)
 FENU : l'aménagement de la Place L. S. Senghor
 FENU : le renforcement des points lumineux, etc.

XX □ Infrastructures de désenclavement par :

- FENU : la réparation du bac de Fongolimbi et l'achat de 3 chalands
 FENU : la construction de 2 points de franchissement dans le quartier de Dinguessou.

XX □ Actions de renforcement des capacités de gestion, d'organisation et de négociation des élus locaux et leaders d'organisations de base par :

- FENU : l'organisation de sessions de formation
 FENU : le recensement du registre foncier communal
 FENU : l'équipement de la mairie de Kédougou
 FENU : la réhabilitation des maisons communautaires, etc.

* les projets des communautés de base :

Ce sont des projets productifs pour l'essentiel. Ils visent l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations. Le financement de ces types de projets est une subvention visant la mise en place d'infrastructures de base non directement productives (bâtiments, puits, clôture, pépinières, aménagement, etc.).

FENU : Les autres facteurs de production (fourniture d'intrants, fonctionnement, achat de sujets ou aliments, etc.) seront financés par le crédit sous forme de prêts remboursables.

FENU : A ce jour, des projets sont entrain d'être réalisés dans les domaines du maraîchage, de l'aviculture et d'allégement des travaux de la femme (acquisition de moulins à céréales).

VI – CADRES DE CONCERTATION ET PARTENARIAT

L'exécution des documents de planification se fera à travers des cadres de concertation très larges qui regroupent l'ensemble des acteurs et partenaires au développement (collectivités locales, société civile, administration, etc.) pour créer une dynamique de développement durable.

6-1: Cadres de concertation

. Dans chaque arrondissement, il a été installé une structure locale de concertation, de coordination des actions du programme dénommée Cellule Locale d'Appui au Développement (CLAD) présidée par les présidents de conseils ruraux. Les missions de prise de décision, de programmation et d'exécution des actions reviennent à chaque conseil rural.

Il s'agit d'utiliser les cadres de concertation existants avec l'UNICEF

. Au niveau de la commune, la structure est appelée Cellule Communale d'Appui au Développement (CCAD) présidée par le Maire. En plus de son rôle de concertation et de coordination, c'est une structure de décision, de programmation et d'exécution des actions du programme.

. Il sera également prévu la mise en place d'une structure de concertation et de coordination appelée Cellule d'Appui et de Conseil aux Collectivités Locales (CACL) à l'échelle de la zone d'intervention du projet. Cette structure sera coordonnée par le Président du Conseil Régional et sera composée des collectivités locales, de la société civile et de l'administration.

A utiliser avec l'UNICEF

Elle sera chargée :

- d'apporter aux CLAD et à la CCAD une assistance gratuite dans les domaines d'activités liés au développement des collectivités locales ;
- d'harmoniser les actions de développement dans l'espace d'intervention du Programme ;
- d'assurer la cohérence entre les PLD, le PIC et le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) ;

Appuyer avec l'UNICEF

Le Secrétariat Technique est une équipe pluridisciplinaire recrutée par le PNUD et mis à la disposition des collectivités locales. Il a pour missions de : traduire les décisions des collectivités locales en actions telles que :

- l'élaboration de termes de référence relatifs aux études, aux contrats et protocoles,
- la mobilisation des ressources auprès des bailleurs de fonds,
- le suivi de transferts et d'utilisation des fonds afin de garantir la transparence dans la gestion,
- l'étude et la préparation des dossiers de projets et programmes soumis par les collectivités et les communautés de base,
- l'appui aux cellules pour assurer la coordination et la concertation avec les principaux services de l'Etat et les autres partenaires du développement.
- le suivi pour la réalisation des projets sur le terrain.

A débiter en le disant

6-2: Le Partenariat

Trois types de relations partenariales seront établis pour exécuter le Programme FDL :

- Relations de concertation : pour assurer une meilleure cohérence des projets et programmes et maximiser la synergie des actions de développement des différents partenaires, la CACL, appuyée par son Secrétariat Technique, servira de cadre de concertation de l'ensemble des collectivités de la zone et d'interface entre le Programme FDL et l'Agence Régionale de Développement.

*Contrats conclus
des communes et
des actions -*

relations contractuelles : Le financement des actions programmées dans chaque collectivité locale (communautés rurales et commune de Kédougou) se fera par la signature de conventions de financement déjà élaborées entre le Secrétariat Technique/CACL et chacune des collectivités locales et leur exécution par la signature de contrats entre la collectivité et les communautés de base, les prestataires de services (AGETIP, bureaux d'études, etc.).

[Signature]

Ces conventions et contrats sont des outils permettant à la fois de garantir la transparence dans l'utilisation et la gestion des fonds et d'assurer le suivi et la réalisation des projets.

- Relations d'appui : Des protocoles d'accord seront aussi élaborés entre les collectivités et certains partenaires d'appui pour l'exécution des actions de développement. Ces partenaires sont les services déconcentrés de l'Etat (CER), les ONG, les Projets et sociétés de développement, certaines institutions universitaires ou de recherche, etc.